



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

**Délibération n° 06-05062026-08 : Tableau des effectifs – Service Administratif de la mairie
Filière Administrative
Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial (cat B) à temps complet et
suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (cat C)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent à temps complet de Responsable des Finances pour le service Administratif de la mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux – Grade de Rédacteur.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B).

Le Conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet afin de recruter un Responsable des Finances pour le service Administratif de la mairie à compter du 1^{er} août 2026.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.
- Supprime le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (cat C) créé par délibération du 13 mai 2022.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le



Le Maire

Yves GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 038-213805278-20260605-06_05062026_08-DE